

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 26 janvier 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 210-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 18 NOVEMBRE 2021**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 18 novembre 2021 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 22 membres présents ou représentés.  
(4 NPPV, 18 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022

  
Le Vice-Président de la CFVU  
*Vincent Simoulin*  
Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 26 janvier 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 211-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 2 DECEMBRE 2021**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 2 décembre 2021 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 22 membres présents ou représentés.  
(4 NPPV, 18 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022

 Le Vice-Président de la CFVU  
Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 26 janvier 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 212-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le calendrier universitaire 2022-2023 présenté en annexe à la présente délibération est approuvé avec la modification de texte adoptée en séance.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 24 membres présents ou représentés.  
(1 NPPV, 23 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022

 Vice-Président de la CFVU  
Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 26 janvier 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 213-2022-CFVU  
PORTANT ADOPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES DES FORMATIONS DE  
L'INSPE, ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable du Conseil de l'INSPE en date du 2/12/2021,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures des formations de l'INSPE, année universitaire 2022-2023, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.  
(0 NPPV, 5 Abstentions, 5 Contre, 13 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022



Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 26 janvier 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 214-2022-CFVU  
PORTANT SUR LA CAMPAGNE D'HABILITATION DE 3 DIPLÔMES D'UNIVERSITE EN RENOUVELLEMENT  
VAGUE 2**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'article L 613-2 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable du Conseil du SFCA en date du 13 janvier 2022,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article 1 :**

La campagne d'habilitation interne (vague 2) de 3 diplômes d'université (DU) en renouvellement de l'Université Toulouse Jean-Jaurès est approuvée.

**Article 2 :**

Sont habilités pour 5 ans les diplômes d'université suivants :

- Art-Thérapies
- Musicothérapie
- Autisme et ATD

**Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 26 janvier 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*